

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_082**

| Nombre de membres du conseil en exercice |    |
|--|----|
| Présents                                 | 83 |
| Votants                                  | 38 |
| Pouvoirs                                 | 56 |
|  | 18 |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

**LE 12 juin 2021**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX - ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ - CONVENTION FINANCIÈRE SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°3**

**PRESENTS :**

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

**POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT  
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI

M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

Envoyé en préfecture le 25/06/2021  
Reçu en préfecture le 25/06/2021  
Affiché le  
ID : 024-200040392-20210612-DD2021\_082-DE

DD2021\_082

SLO

## PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX - ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION LOCALE CONVENTION FINANCIÈRE SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°3

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** par une délibération du 25 juin 2015, en application de la loi ALUR, le Grand Périgueux s'est doté de la compétence planification urbaine.

**Que** le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de la ville de Périgueux est un document d'urbanisme et relève par conséquent de ce champ de compétence.

**Considérant que** le secteur sauvegardé de Périgueux a été créé par arrêté interministériel du 29 janvier 1970, sur un territoire de 21,5 hectares environ. Le PSMV lui-même a été instauré par un arrêté préfectoral du 14 octobre 1974, puis approuvé par décret du 12 mars 1980, se substituant sur son périmètre au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

**Que** le PSMV sert de référence aux différentes demandes d'autorisations d'urbanisme déposées dans le secteur sauvegardé. Il définit la valeur patrimoniale des bâtiments et des espaces publics. Il est ainsi le seul document permettant de protéger l'intérieur des immeubles (cages d'escaliers, décors anciens, ...) et de définir des prescriptions sur les types d'intervention.

**Que** même si le PSMV a fait l'objet d'une modification par décret du 20 décembre 1988, sa conception n'a cessé d'évoluer pour passer d'une approche de conservation à un objectif de projet urbain comprenant plusieurs époques et architectures.

**Que** la ville de Périgueux, par une délibération du 3 juillet 2015, a ainsi décidé la révision de son PSMV pour les motifs suivants :

- Assurer une cohérence avec les orientations du PLU et des projets urbains en cours ;
- Renforcer le secteur économique dans le centre ancien dense ;
- Favoriser l'activité touristique liée notamment à la notoriété et à la qualité patrimoniale du centre ancien ;
- Permettre des circulations apaisées, en gérant les thématiques des transports collectifs, du stationnement, des vélos dans la ville et des immeubles.

**Considérant que** le Grand Périgueux, conscient de l'enjeu majeur que représente le secteur sauvegardé comme élément d'attractivité à l'échelle de l'agglomération entière, s'est substitué à la Ville pour demander au Préfet cette révision par une délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015.

**Que** la révision du PSMV a été ainsi lancée suite à un arrêté préfectoral du 24 février 2016.

**Qu'enfin**, dans le but de tenir compte du patrimoine bâti du 19ème siècle, et non plus seulement du patrimoine moyenâgeux, le périmètre du PSMV a été étendu à 42,8 ha, incluant plusieurs bâtiments protégés sur les boulevards ceinturant le centre ancien (palais de justice, préfecture, et les hôtels particuliers des 2 et 9 cours Tourny).



**Qu'il** est précisé que depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, paysager et urbain (ZPPAUP), les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont automatiquement transformés en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

**Considérant que** les travaux de révision du PSMV ont commencé en 2017 et doivent s'achever en 2021. Une convention tripartite signée entre l'État, le Grand Périgueux et la ville de Périgueux fixe les modalités de financement et d'organisation de ces travaux. Ainsi, le financement est assuré à hauteur de 60 % par l'État (DRAC), et 40 % par le Grand Périgueux, qui récupère ensuite la moitié de sa dépense auprès de la ville, soit 20 % du montant des dépenses. Le coût final de la mission est de 630 150 € TTC (marché initial passé pour 599 914,80 € TTC + révisions de prix). Chaque tranche de l'étude fait l'objet d'une convention financière propre. Il est ainsi question dans la présente délibération de la convention financière relative à la tranche conditionnelle n°3.

**Que** de plus, conformément à la réglementation, le Président du Grand Périgueux doit établir une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), anciennement dénommée Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS).

**Que** cette commission est chargée de l'élaboration et du suivi du PSMV et doit formuler des avis sur toute évolution du document, ainsi que sur les projets d'aménagement et de construction, notamment si ceux-ci nécessitent une adaptation mineure des règles du PSMV.

**Que** par ailleurs, l'article L. 313.20 du code de l'urbanisme indique que le mandat des membres de la commission prend fin à chaque renouvellement du Conseil Communautaire. Lors de la précédente mandature, la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 avait :

- nommé les membres élus de la CLSS,
- délégué la présidence de celle-ci au Maire de Périgueux,
- proposé au Préfet de Dordogne les membres du collège des personnes qualifiées.

**Considérant que** conformément à l'article D 631-5 du code du Patrimoine (décret du 29 mars 2017) la CLSPR a pour président de droit le Président du Grand Périgueux, qui peut déléguer cette présidence au maire de la commune concernée, elle est composée de membres de droit et de 3 collèges de membres nommés (maximum 15) :

- Un tiers d'élus désignés par le conseil communautaire;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par le Président après avis du Préfet de Dordogne ;
- Un tiers de personnes qualifiées désignées par le Président, après avis du Préfet de Dordogne.

**Qu'**au regard de ces règles il est proposé :

- Que le Président délègue à nouveau au Maire de Périgueux la Présidence de la CLSPR,
- Que le conseil communautaire désigne les représentant suivants pour le collège des élus :
  - François Carême, titulaire, et Emeric Lavitola, suppléant.
  - Richard Bourgeois, titulaire, et Martine Courault, suppléante.
  - Patrick Palem, titulaire, et Hélène Reys, suppléante.

**Qu'**en ce qui concerne les autres collèges seront soumis à l'avis du Préfet avant nomination par le Président du Grand Périgueux et en accord avec la commune de Périgueux, les propositions suivantes :

- Pour le collège des personnes qualifiées,
  - Mme Elisabeth Penisson, Conservatrice du Musée de site Gallo-Romain Vesunna - Titulaire , et Cécile Courtiade, chargée d'études urbaines pour la ville de Périgueux - Suppléante.
  - Mme Ketty Vaillant-Lambert, Directrice de l'Office du Tourisme du Grand Périgueux - Titulaire, et Mme BOISSART Sarah, référente Promotion de l'Office du Tourisme du Grand Périgueux - Suppléante.
  - Mme Martine Ballou, Directrice du Patrimoine de la ville de Périgueux - Titulaire, et M. Sylvain Marmande, Architecte à l'ATD 24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne), Suppléant.
- Pour le collège des associations:
  - Société Historique et Archéologique du Périgord : M. Dominique Audrerie, Président - Titulaire, et M. Maurice Cestac, Trésorier - Suppléant
  - Association du Greffe : M. Thomas Radujkovic, Président - Titulaire, et Mme Catherine Sobczyk, Secrétaire - Suppléante
  - Association CAUE : M. Bertrand Boisserie, Directeur de l'association - Titulaire, et Mme Valérie Dupis, Directrice adjointe - Suppléante

**Que** pour information, outre le Président du Grand Périgueux et, par Périgueux, les membres de droit de la CLSPR sont :

- Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de Dordogne, ou son représentant ;
- Madame Maylis DESCAZEAX, Directrice régionale des affaires culturelles, ou son représentant, Madame Christine DIACON ;
- Monsieur Xavier ARNOLD, Architecte des bâtiments de France.

**Que** dans un souci d'efficacité et d'harmonisation du traitement des différents secteurs de la ville du point de vue patrimonial, le Grand Périgueux et la Ville souhaitent élargir la compétence de la CLSPR à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine déjà en vigueur sur la ville de Périgueux.

**Qu'**enfin, lors de sa première réunion, la CLSPR doit adopter son règlement intérieur. Il est proposé que celui-ci soit identique au règlement précédent de la CLSS joint en annexe, mis à jour avec les dispositions de la Loi LCAP.

**Considérant que** les principes de financement du PSMV sont les suivants :

- L'État a lancé une consultation par appel d'offres attribué en mars 2017, comprenant 4 tranches (1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles) pour un montant total de 599 914,80 € auxquels s'ajoutent 30 235,20 € de révision de prix sur la durée, soit un montant total révisé de 630 150 €.
- L'État, via la DRAC participe à hauteur de 67 % de ce montant.
- Le Grand Périgueux et la commune participe à hauteur de 50 % chacun pour le reliquat sachant que le Grand Périgueux rembourse la totalité par fond de concours à l'État et émet un titre de recette à l'encontre de la commune.
- Pour chaque tranche, l'État demande que le Grand Périgueux délibère et s'engage par convention sur les modalités de remboursement.

**Qu'**à ce jour, trois tranches ont été réalisées et financées, l'État nous sollicite aujourd'hui pour la contractualisation de la 4ème et dernière tranche.

Tableau récapitulatif :

|                                | Montant de la tranche | Participation de l'Etat | Participation du Grand Périgueux | Participation de la commune de Périgueux |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------------------|--|
| <b>Tranches déjà réalisées</b> |                       |                         |                                  |  |
| TF (2017)                      | 151 150 €             | 101 320 €               | 24 915 €                         | 24 915 €                                 |
| TC 1 (2018)                    | 354 000 €             | 237 180 €               | 58 410 €                         | 58 410 €                                 |
| TC 2 (2019)                    | 84 000€               | 56 280 €                | 13 860 €                         | 13 860 €                                 |
| <b>Tranche à réaliser</b>      |                       |                         |                                  |  |
| TC 3 (2021)                    | 41 000€               | 27 470 €                | 6 765 €                          | 6 765 €                                  |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>630 150€</b>       | <b>422 250 €</b>        | <b>103 950 €</b>                 | <b>103 950 €</b>                         |

**Que** l'État demande à ce que le Grand Périgueux délibère afin de valider la troisième et dernière tranche optionnelle de la révision du PSMV du secteur sauvegardé et le plan de financement proposé (voir documents joints).

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de désigner comme membres de la CLSPR les élus suivants :
  - François Carême, titulaire, et Emeric Lavitola, suppléant.
  - Richard Bourgeois, titulaire, et Martine Courault, suppléante.
  - Patrick Palem, titulaire, et Hélène Reys, suppléante.
- Décide de soumettre à l'avis du Préfet les personnes suivantes pour :
  - le collège des personnes qualifiées,
    - Mme Elisabeth Penisson, Conservatrice du Musée de site Gallo-Romain Vesunna – Titulaire , et Cécile Courtiade, chargée d'études urbaines pour la ville de Périgueux – Suppléante.
    - Mme Ketty Vaillant-Lambert, Directrice de l'Office du Tourisme du Grand Périgueux – Titulaire, et Mme BOISSART Sarah, référente Promotion de l'Office du Tourisme du Grand Périgueux – Suppléante.
    - Mme Martine Ballou, Directrice du Patrimoine de la ville de Périgueux – Titulaire, et M. Sylvain Marmande, Architecte à l'ATD 24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne), Suppléant.
  - le collège des associations:
    - Société Historique et Archéologique du Périgord : M. Dominique Audrerie, Président – Titulaire, et M. Maurice Cestac, Trésorier - Suppléant
    - Association du Greffe : M. Thomas Radujkovic, Président – Titulaire, et Mme Catherine Sobczyk, Secrétaire – Suppléante
    - Association CAUE : M. Bertrand Boisserie, Directeur de l'association – Titulaire, et Mme Valérie Dupis, Directrice adjointe - Suppléante
- D'élargir la compétence de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Périgueux ;
- Adopte le règlement intérieur de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable identique à celui en vigueur au sein de la précédente Commission Locale du Secteur Sauvegardé, sous réserve de sa mise à jour suite à la Loi LCAP du 7 juillet 2016 ;
- Approuve les modalités de financement proposées pour le paiement des études de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Périgueux, à savoir la participation de l'État à hauteur de 67 % du montant global de la procédure. Le Grand Périgueux et la ville se répartissant pour moitié le solde ;
- Approuve la quatrième convention financière proposée par l'État pour la troisième tranche conditionnelle de cette procédure, soit pour un montant total de 41 000 € TTC, une participation de l'État de 27 470 € et 13 530 € pour les collectivités ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention financière proposée par l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité.**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Délibération publiée le 24/06/2021                           | Pour extrait conforme          |
| Délibération certifiée exécutoire<br>à compter du 24/06/2021 | Périgueux, le 24/06/2021       |
|  | Le Président,<br>Jacques AUZOU |

